

AFFAIRE N° 2025/337

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mardi 11 mars 2025
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	1
Nombre de membres absents	
Nombre de votants	22

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial,

Le Comité de Direction est invité à délibérer pour décider de la mise en non-valeur des créances suivantes pour les périodes 2022-2024.

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

REF TP	DESIGNATION	MONTANT €	OBSERVATIONS
T-418 -1	BK Maison de Vin	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
T-437- 1	Gorgeon Chrystel	94,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-795-1	Le Petit Resto	163,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-632 -1	Les Cottages d'Hourtin	100,37 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-93-1	Roucaayrol Sophie	221,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		579,07 €	

L'ensemble de ces créances représente une non-valeur de 579,07 euros imputée au compte 6541 chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver la délibération 2025/337 'Créances admises en non-valeur'.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	—
ABSTENTION	—

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PEYRONDET

